



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2017-139

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **DDFIP**

32-2017-12-15-004 - arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du CFP ISLE-JOURDAIN (1 page)	Page 3
32-2017-12-01-010 - CONDOM-Collective 01 12 2017 (2 pages)	Page 5
32-2017-12-01-011 - Liste des délégués CONDOM 01 12 2017 (1 page)	Page 8

## **DIRECCTE**

32-2017-12-18-008 - ARRETE portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés des Salons de Coiffure et des Instituts de Beauté (3 pages)	Page 10
---	---------

DDFIP

32-2017-12-15-004

arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du CFP  
ISLE-JOURDAIN

*arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du CFP ISLE-JOURDAIN*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Du GERS**

2, place Jean David  
CS 80302  
32007 AUCH Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

**Le directeur départemental des finances publiques du Gers**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

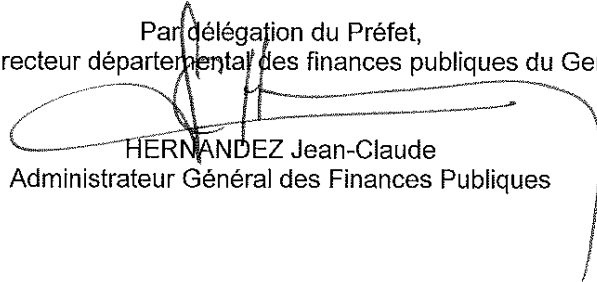
Le Centre des Finances Publiques de L'ISLE JOURDAIN  
4, Avenue du Courdé - 32600 L' ISLE-JOURDAIN  
**sera exceptionnellement fermé au public les 21 et 22 décembre 2017.  
Réouverture le 26 décembre 2017.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 15 décembre 2017

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

  
HERNANDEZ Jean-Claude  
Administrateur Général des Finances Publiques

DDFIP

32-2017-12-01-010

CONDOM-Collective 01 12 2017

*CONDOM-Collective 01 12 2017*



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS  
2 Place Jean DAVID  
BP 80302  
32007 AUCH CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **M. Bernard MONTET**
- **Mme Elyane MARTIN**

à l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

1°) dans la limite de 15 000 €, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

2°) sans limite de montant, des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

3°) dans la limite de 15 000 € par demande, des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

4) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Mme Sophie DURET**
- **Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ**
- **M. Laurent DURET**
- **M. Vincent CLERGUE**
- **M. Patrice PETI-JEAN**
- **M. Olivier LAUGA**
- **Mme Carole LLUSCA**
- **Mme Marie-Christine MARTINEZ**
- **Mme Annie GRAVOUIL-POURROUQUET**
- **Mme Hélène PEREZ**
- **M. Claude DUBOS**
- **M. Arnaud FLAMENT**
- **M. Guillem TOURNOU**
- **Mme Béatriz LACOSTE**

à l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

1°) des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 € ;

2°) dans la limite de 10 000 € par demande, des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

**Article 3** - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Mme Claudine DUPRAT**
- **Mme Céline RAFEL**
- **Mme Carole MALARET**
- **M. Gaël LEROY**
- **M. Laurent LAPENE-DEYTIEUX**
- **Mme Manon DUBARRY**

À l'effet de prendre, au nom du Directeur départemental des finances publiques, dans la limite de 2 000 € des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôt assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières.

- **Mme Carole MALARET**

À l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les relances et les mises en demeure de payer, ainsi que les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

**Article 4** – Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

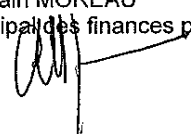
**Article 5** – En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de Condom, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service à **Mme Elyane MARTIN** et **M. Bernard MONTET**, inspecteurs des finances publiques.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le responsable du SIP-SIE,

Alain MOREAU  
Inspecteur principal des finances publiques



DDFIP

32-2017-12-01-011

Liste des délégués CONDOM 01 12 2017

*Liste des délégués CONDOM 01 12 2017*



# **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

## **LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAINT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS**

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

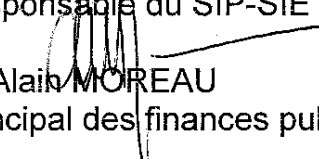
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

### **SIP-SIE DE CONDOM**

MME MARTIN Elyane	Inspectrice des finances publiques	01/12/2017	MME MARTINEZ Marie-Christine	Contrôleuse des finances publiques	01/12/2017
M MONTET Bernard	Inspecteur des finances publiques	01/12/2017	M FLAMENT Arnaud	Contrôleur des finances publiques	01/12/2017
MME GRAVOUIL-POURROUQUET Annie	Contrôleuse principale des finances publiques	01/12/2017	M TOURNOU Guillem	Contrôleur des finances publiques	01/12/2017
MME DURET Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	01/12/2017	M LAUGA Olivier	Contrôleur des finances publiques	01/12/2017
MME PEREZ Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	01/12/2017	M DUBOS Claude	Contrôleur des finances publiques	01/12/2017
M DURET Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	01/12/2017	MME DUPRAT Claudine	Agente des finances publiques	01/12/2017
M PETI-JEAN Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	01/12/2017	M LEROY Gael	Agent des finances publiques	01/12/2017
M CLERGUE Vincent	Contrôleur des finances publiques	01/12/2017	MME RAFEL Céline	Agente des finances publiques	01/12/2017
MME LACOSTE Béatriz	Contrôleuse des finances publiques	01/12/2017	MME MALARET Carole	Agente des finances publiques	01/12/2017
MME RODRIGUEZ-HERNANDEZ Elise	Contrôleuse des finances publiques	01/12/2017	M LAPENE-DEYTIEUX Laurent	Agent des finances publiques	01/12/2017
MME LLUSCA Carole	Contrôleuse des finances publiques	01/12/2017	MME DUBARRY Manon	Agente des finances publiques	01/12/2017

**DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 01/12/2017**

Le Responsable du SIP-SIE

  
Alain MOREAU  
Inspecteur principal des finances publiques

DIRECCTE

32-2017-12-18-008

ARRETE portant dérogation à la règle du repos dominical  
des salariés des Salons de Coiffure et des Instituts de  
Beauté

## PREFET DU GERS

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Occitanie  
Unité Départementale du Gers

### ARRETE

Portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés  
des Salons de Coiffure et des Instituts de Beauté

Le Préfet du Gers  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du travail, et notamment :

- l'article L.3132-29 qui autorise le Préfet à ordonner la fermeture au public des établissements d'une profession pendant la durée du repos hebdomadaire,
- l'article L.3132-3 qui fixe le jour de repos hebdomadaire le dimanche et l'article L.3132-20 qui prévoit l'octroi de dérogations temporaires et individuelles à cette règle,
- l'article L.3132-21, second alinéa,
- les articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 ordonnant la fermeture des salons de coiffure implantés dans les communes du département du Gers et situés hors zones reconnues touristiques, le dimanche, à l'exception des dimanches 24 et 31 décembre (veilles de fêtes de fin d'année),

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU la décision du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Mme Dominique CLUSA-WEBER, Responsable de l'Unité Départementale du Gers de la DIRECCTE,

VU les demandes de dérogation à l'article L.3132-3 du Code du travail, qui fixe le repos hebdomadaire le dimanche, présentées par les salons de coiffure et les instituts de beauté listés en annexe, visant à occuper leurs salariés les dimanches 24 et/ou 31 décembre 2017,

Considérant que le repos simultané de tout le personnel des salons de coiffure et des instituts de beauté listés en annexe les dimanches précités serait préjudiciable au public en raison des fêtes de fin d'année,

## Arrête

**Article 1 :** Par dérogation à l'article L.3132-3 du Code du travail, les salons de coiffure et les instituts de beauté listés en annexe sont autorisés à occuper leurs salariés les dimanches 24 et/ou 31 décembre 2017.

**Article 2 :** Les contreparties pour les salariés privés du repos dominical seront les suivantes :

- Un repos compensateur d'une journée pris dans les 2 semaines civiles suivant le dimanche travaillé,
- Et**
- Une majoration de salaire calculée comme suit :
    - Soit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour les heures de travail qui seront effectuées le dimanche,
    - Soit une prime exceptionnelle égale à 1/24<sup>ème</sup> du traitement mensuel du salarié en application des dispositions conventionnelles si ces modalités sont plus favorables aux salariés concernés.

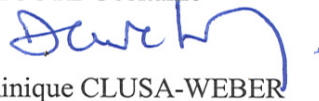
**Article 3 :** Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

**Article 4 :** Le Responsable de l'Unité Départementale du Gers, le maire de la commune siège de l'entreprise et le directeur départemental de la sécurité publique ou le chef du groupement de gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch le 18 décembre 2017

Le Préfet,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie  
La Responsable d'Unité Départementale de la  
DIRECCTE Occitanie



Dominique CLUSA-WEBER

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Ministre du Travail - Direction générale du travail – 39/43 Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, Cours Lyautey 64010 PAU.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)  
27 Bis, Rue de Boubée – BP 20341 – 32007 Auch Cedex – Standard : 05.62.58.38.90 – Fax : 05.62.58.38.91  
[www.occitanie.direccte.gouv.fr](http://www.occitanie.direccte.gouv.fr)

**Annexe relative aux salons de coiffure visés par la présente dérogation :**

- l'entreprise STYLE COIFFURE, située Centre Commercial Carrefour Market – ZAC du Peyrin à l'Isle-Jourdain
- l'entreprise COIFFURE B'A, située 29 E Avenue des Thermes à Barbotan
- l'entreprise COIFFURE NADE, située 11 Place du Pesqué à Estang
- l'entreprise NEWS COIFFEUR VISAGISTE, située 25 Boulevard du Général de Gaulle à Eauze
- l'entreprise REVOLU'TIFS STUDIO, située 101 Rue Nationale à Gimont
- l'entreprise MOD COIFFURE, située 30 Rue des Armuriers à Condom
- l'entreprise COIFFURE FRANCOISE, située 3 Rue d'Etigny à Auch
- l'entreprise BAUDE JESSICA, située 5 Place de la Libération à Auch
- l'entreprise COIFFURE NEW STYL', située 32 Boulevard ST Blancat à Eauze
- l'entreprise CHRYSALIDE COIFFURE, située 14 Chemin du Midi à Pujaudran
- l'entreprise NADINE COIFFURE, située 9 Boulevard Carnot à l'Isle-Jourdain
- l'entreprise EVOLU'TIF, située 2 Rue Saint Jean à Barcelonne du Gers
- l'entreprise SANDY DIMINU TIFS, située 5 Place de la Lomagne à Saint Clar
- l'entreprise HAIR DE CREATION, située zac Pont Peyrin à l'Isle Jourdain
- l'entreprise TETE EN L HAIR, située Rue Paul Saint Martin à Simorre
- l'entreprise URIZZI CORINNE, située 44 Avenue Pierre de Montesquiou à Auch
- l'entreprise DIMINU'TIFFS COIFFURE, située 11 Place de la Mairie à Riscle
- l'entreprise MARIE-PIERRE COIFFURE, située 32 Rue Nationale à Nogaro
- l'entreprise STYLE F COIFFURE, située 5 Rue du Président Wilson à Mirande
- l'entreprise AU PLAISIR DU CISEAUX, située 38 Rue Nationale à Nogaro
- l'entreprise NEWS COIFFEUR VISAGISTE, situé 25 Boulevard du Général de Gaulle à Eauze
- l'entreprise COIFFURE MARIE, situé Centre Commercial Les Arcades à Preignan

**Annexe relative aux instituts de beauté visés par la présente dérogation :**

- l'entreprise PAUS'BEAUTE, située 61 Rue Nationale à Gimont
- l'entreprise BOUTIQUE BEAUTE, située 3 Rue Saint-July à Eauze
- l'entreprise CALYPSO, située 1 Rue de la République à Auch
- l'entreprise INSTITUT CELINE BEAUTE, située Rue Raynal à Vic-Fezensac
- l'entreprise INSTITUT LE JARDIN DE FLORE, située 2 Rue de la République à Lombez
- l'entreprise LAMBERT Emmanuelle, située 28 Rue Jean Jaurès à l'Isle-Jourdain
- l'entreprise INSTITUT SAINT-LAURENT, située 1 Bis Rue du Sénéchal à Auch
- l'entreprise GIACOMIN MARLENE, située 13 Rue Robert Daury à Noulens